

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/140

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin des Presles

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des services techniques de la ville de Pollionnay.

Considérant qu'il faut permettre le nettoyage de la rue et du parking afin de ne pas endommager les véhicules.

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement des véhicules sur le Chemin des Presles sera interdit le jeudi 18 juin 2026 de 08h00 à 16h00, pour permettre les travaux de nettoyage du parking. Les véhicules pourront être envoyés en fourrière (Garage de la Colline, à Thurins).*

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 09 juin 2026

L'Adjoint délégué à la sécurité
Loïc BARBERAT

